

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0688_AT_RD470_RD118E2_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 1^{er} février 2024 par laquelle ENEDIS – Direction Régionale Alsace Franche-Comté – Agence Ingénierie Jura, domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER et représentée par Monsieur Adrien MEJAT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement neuf aéro-souterrain dans l'emprise des Routes Départementales n° 470 et 118^{E2}, 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU** Les réunions de préparation du chantier en date du 22 janvier 2024 et du 13 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 470 et 118^{E2}, commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 460 mètres sera implantée sous chaussée sur la RD 118^{E2} du PR 0+0250 au PR 0+0710.

Les deux tranchées transversales seront implantées sous chaussée sur la RD 470 au PR 55+0620 et au PR 55+0850.

Mode opératoire

- TRAVERSÉES SOUS CHAUSSÉE

Les traversées au PR 55+0620 et au PR 55+0850 s'effectueront par fonçage.

En cas d'impossibilité technique et après validation par le service gestionnaire de la voirie, les traversées se feront en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée 0,10 mètre de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.

- Décaissement sur 23 cm.

- G.B 2 sur 17 cm (passage en 2 couches).

- **Réfection de la chaussée en enrobé de la même formule que celle existante sur 6 cm avec engravures de 5 mètres de part et d'autre de la tranchée, en pleine largeur, longueur minimum 20 mètres.**

- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 41 cm, et en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire comprenant:

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD concernées avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



ENEDI S- DRCAZ- MDE- FOR- YMAGE

TSA 20001

140 avenue Jean Lolive

93691 PANTIN CEDEX

France

Tel : +33786019271

Fax :

2403041207.240301DI AV02.02@aptidec.fr

Réf. Protys : 2403041207.240301DI AV02

N° affaire : RAC-23-1TZO67X2HI

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05-06-2024

ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
AGENCE ROUTIERE DE SAINT CLAUDE
ZI PLAN D'ACIER
39200 SAINT CLAUDE
France

Courriel : agence.routiere.sain@ura.fr

Tel : +33384381221

Fax :

Objet: Demande concernant un projet de travaux

Madame, Monsieur,

Par la présente nous désirons vous informer de notre projet d'effectuer des travaux à l'adresse RUE DE LONGCHAMP - 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE, à proximité du point GPS 46.384291, 5.775966

Nous vous sollicitons aujourd'hui en votre qualité de gestionnaire de voirie afin d'obtenir des informations quant à la présence de substances nocives (Amiante, HAP) dans l'enrobé bitumeux.

Nous vous saurions gré de revenir vers nous avec l'ensemble des informations pertinentes dont vous avez connaissance.

Important : Merci de répondre par retour de mail.

Cordialement,
Julien LEONI
ENEDI S

Fait à : PANTIN CEDEX

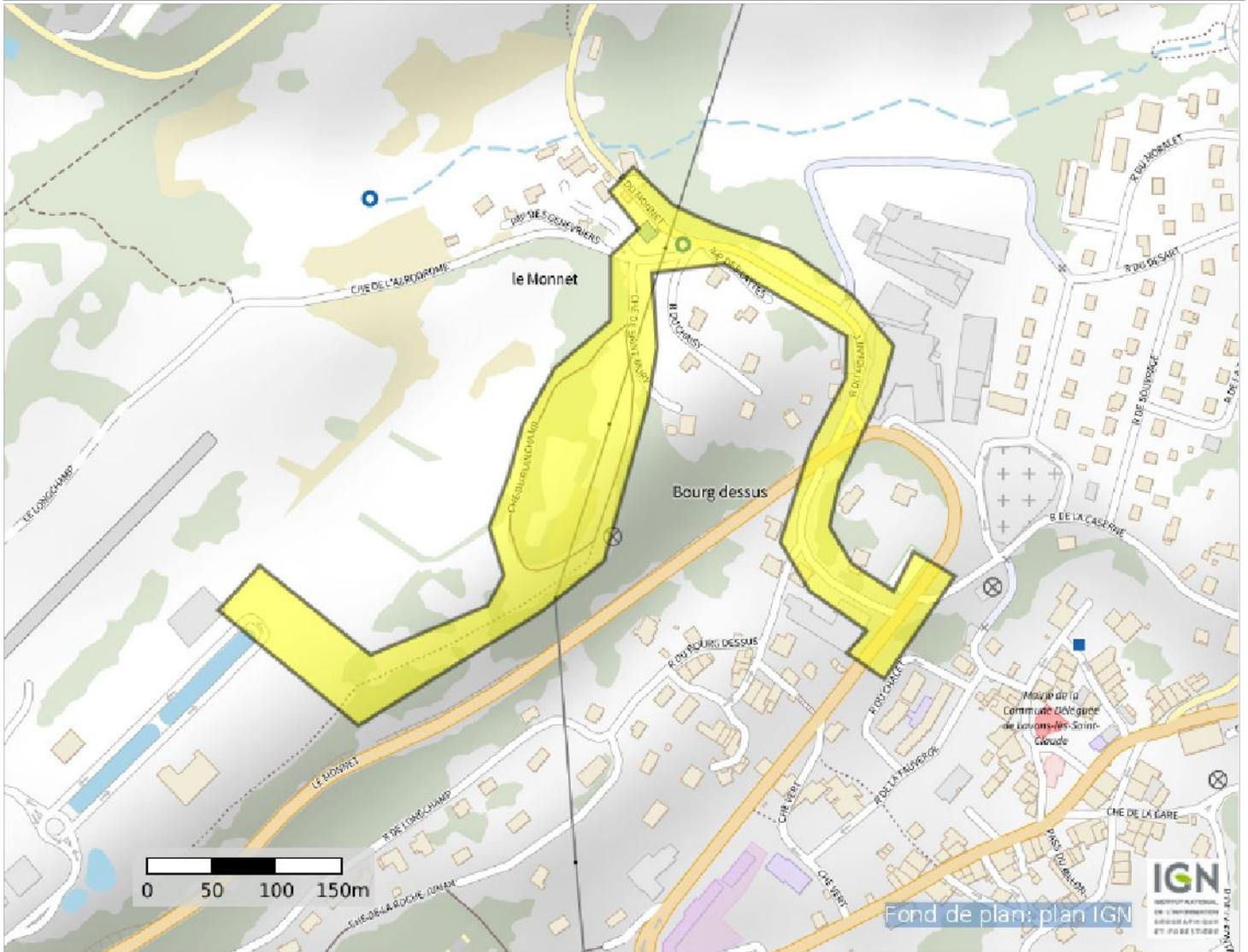
Le : 16/01/2024

Signataire : LEONI Julien

(Accompagnement_V5_10_102)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024011601906PZI



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

913295. 9510524204

6590899. 635432979

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5, 77285103779286	46, 38537528105778	5, 77908717375248	46, 38622636618788
5, 77425919752568	46, 38459819174179	5, 77948950510472	46, 38680916682921
5, 77609651070088	46, 38536603005957	5, 77963702660054	46, 38716069436637
5, 77672682981938	46, 38570831594984	5, 77922128420323	46, 38750296900366
5, 77716939430684	46, 38678141455884	5, 77857755403966	46, 38781378951754
5, 77726327162236	46, 38715144367072	5, 77783994656056	46, 38798029977909
5, 77720962744206	46, 38765097899292	5, 77742420416325	46, 38810980740914
5, 77793382387608	46, 38771573323700	5, 77702187281102	46, 38836882174738
5, 77916764002293	46, 38722544919207	5, 77678047399968	46, 38820231267101
5, 77915422897786	46, 38693867723788	5, 77707551699132	46, 38795254810407
5, 77880554180592	46, 38649464027185	5, 77679388504475	46, 38776753657694
5, 77849708776921	46, 38583782897027	5, 77679388504475	46, 38733275701983
5, 77879213076085	46, 38550479486833	5, 77623062115162	46, 38700898275957
5, 77936880569905	46, 38523651591976	5, 77590875606984	46, 38662970189790
5, 77916764002293	46, 38508849938378	5, 77576123457402	46, 38626892009606
5, 77954314928502	46, 38491272922604	5, 77557347994298	46, 38593588862412
5, 78025393467396	46, 38560655550393	5, 77572100143880	46, 38561210607853
5, 77983819227666	46, 38577307249847	5, 77556006889790	46, 38540858463838
5, 77963702660054	46, 38550479486833	5, 77437989693135	46, 38507554791778
5, 77922128420323	46, 38568981406468	5, 77326678019017	46, 38567686274129
5, 77899329643696	46, 38593958898502	5, 77285103779286	46, 38537528105778



PLAN DE SITUATION
DECOUPAGE

AFFAIRE ENEDIS No : RAC-23-1TZO67X2HI	RACCORDEMENT ELECTRIQUE SARL ALAIN ANDREY		
	ARTICLE R323-25		
Plan No : 1 à 5	Commune(s):	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	
	Département:	JURA	
COORDONNES LAMBERT CC47 : X : 1913625.995 Y : 6135565.705			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Structure	Mr Adrien MEJAT	07.86.89.98.55	adrien.mejat@enedis.fr
Bureau d'étude :	FOR-YMAGE	06.70.24.86.83	lemke@for-ymage.com
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan initial	A	ENEDIS	26/12/23	PL	27/02/24		
Section de câble	B	ENEDIS	08/03/24	PL	14/03/24		

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

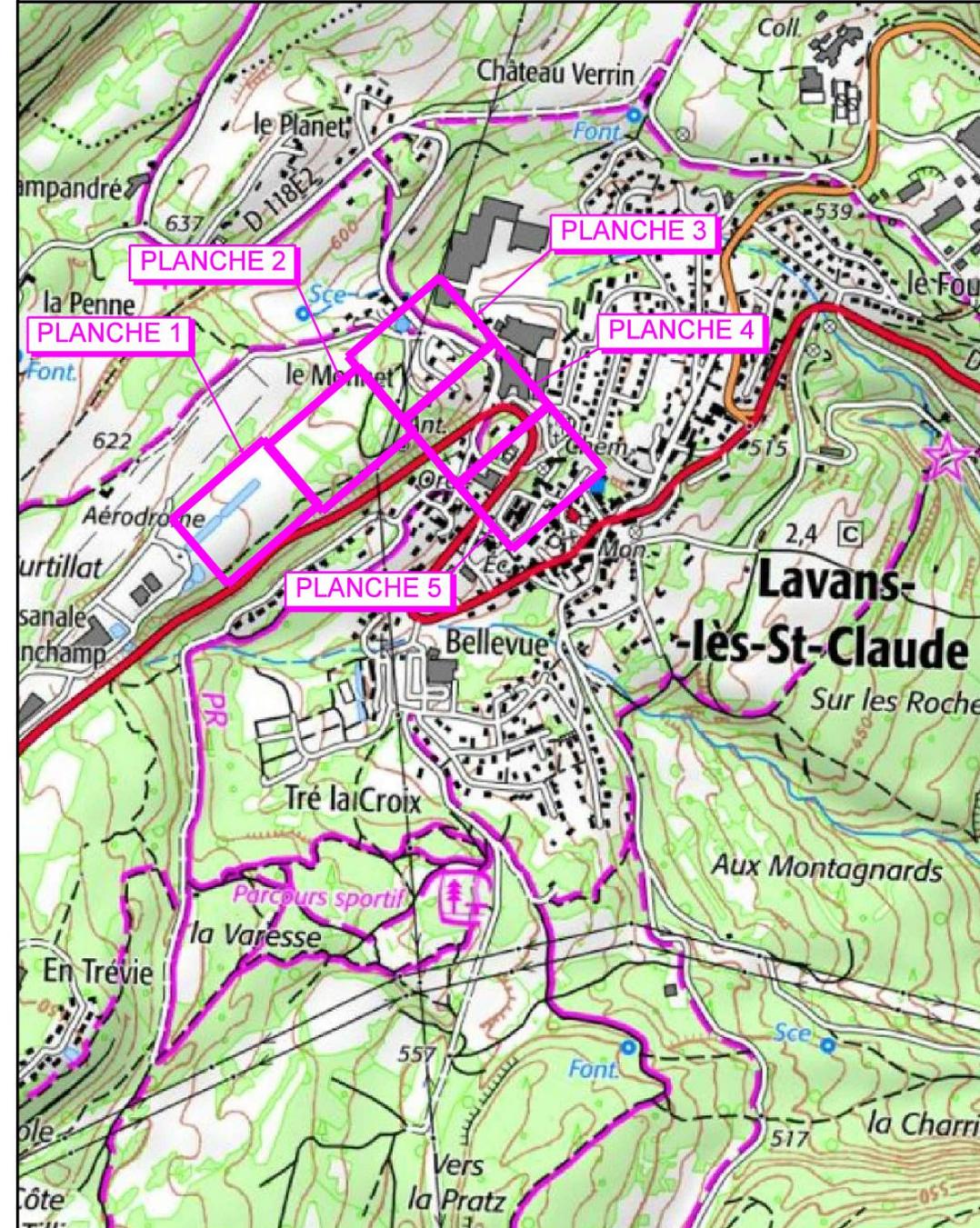
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



2, rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER
Fixe : 04.65.83.00.01
Site : www.for-ymage.com

BUREAU D'ETUDE - DETECTION & CARTOGRAPHIE RESEAUX
ETUDE DE SOL - INGENIERIE TRANCHEES



ETAT DES RENSEIGNEMENTS

1- DEPARTEMENT: JURA
 2- COMMUNE : LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE Code INSEE : 39286
 3- CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994
 4- OBJET DE L'OUVRAGE : RACCORDEMENT ELECTRIQUE "SARL ALAIN ANDREY"

5- ORIGINE DE L'OUVRAGE : TERMINUS DE L'OUVRAGE :
 POSTE DE TRANSFORMATION EXISTANT POSTE PRIVE
 CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994 CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994

6- FINANCEMENT : ENEDIS TIERS

7- TRAVERSEES SPECIALES :

Voie Ferrée Voie navigable Forêt
 { Domaniale
 Soumise au régime forestier } Départemental
 Communal
 Privé

8- Application du code de l'énergie

Récapitulatif des ouvrages à construire

Art R323-25 - Procédure de consultation (<3km)	X
Art R323-25 - Déclaration préalable (>3km)	

Réseau BT	Réseau HTA	Poste HTA/BT
0 m	1119m	
Longueur Totale Réseau		Nombre :
1119m		1

9- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

COMMUNES	Type d'ouvrage			Longueur (m)		Tension		Conducteurs					Support		Type d'armement			Appareil Coupure				
	Aérien	Nu	Torsadé	Souterrain	Electrique	Géographique	Construction	Service	Nature	Type	Nombre	Section (mm²)	Poids (Kg)	Nature	Nombre	Suspendu	Rigide	Torsadé tend	Torsadé posé	Type Code	Nombre	
Ouvrages à construire par commune																						
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE			X	1119	1109	20Kva	20Kva	AL	C33-226	3	240											
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE			X	27	10	20Kva	20Kva	AL	C33-226	3	150											
TOTAL=				1146	1119																	
Ouvrages à abandonner (DP ou RAG) par commune																						
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE			X	7	6	20Kva	20Kva	AL	C33-226	3	150											
TOTAL=				7	6																	
POSTES A CONSTRUIRE											POSTES A DEPOSER											
NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions			Dimens.	NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions			Dimens.					
					Primaire	Secondaire	Puissance kVA							Primaire	Secondaire	Puissance kVA						
AC CIMETIERE LAVANS 39286P0031	AS 578	X		AC3M	20Kva	20Kva	2x1.80x1.50															

FICHE DES ENJEUX

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
 Reçu en préfecture le 05/06/2024
 Publié le 05-06-2024
 ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR

Coordonnées du maître d'ouvrage ENEDIS:

Nom (personne morale ou physique) : Mr MEJAT Adrien
 Téléphone : 07.86.89.98.55
 Mail : adrien.mejat@enedis.fr
 Commune et département : LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE - JURA
 Adresse : Route du Haut-Jura
 Référence, Nom et détail du projet :
 RAC-23-1TZO67X2HI RACCORDEMENT ELECTRIQUE "SARL ALAIN ANDREY"

Création ou modification d'une ligne	Création ou modification d'un poste
Longueur : 1119 ml Section du câble : HTA 3x240 Al - HTA 3x150 Al Nature du câble : C33 -226	Type de poste :
Ligne en partie aérienne <input type="checkbox"/>	Dans l'emprise d'un poste existant <input checked="" type="checkbox"/>
Ligne en partie souterraine <input checked="" type="checkbox"/>	Sans modifications de cette emprise <input checked="" type="checkbox"/>
En zone urbaine <input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste <input checked="" type="checkbox"/>
En zone périurbaine <input type="checkbox"/>	Avec maîtrise foncière <input checked="" type="checkbox"/>
En zone rurale <input type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme (emprise au sol >5m² ou secteur sauvegardé) <input type="checkbox"/>
Avec impact sur l'activité agricole <input type="checkbox"/>	
Avec traversée de voirie <input checked="" type="checkbox"/>	
Arêts de travaux sur voirie délivrés <input checked="" type="checkbox"/>	
Avec Impact sur la circulation <input type="checkbox"/>	
Avec traversée de voie ferroviaire <input type="checkbox"/>	
Avec traversée de cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/>	
A proximité d'autres réseaux <input type="checkbox"/>	
Dans le domaine public <input checked="" type="checkbox"/>	
Dans le domaine privé <input type="checkbox"/>	
Sans tous les accords amiables <input type="checkbox"/>	
Avec usage de servitudes existantes <input type="checkbox"/>	

POUR TOUS LES PROJETS

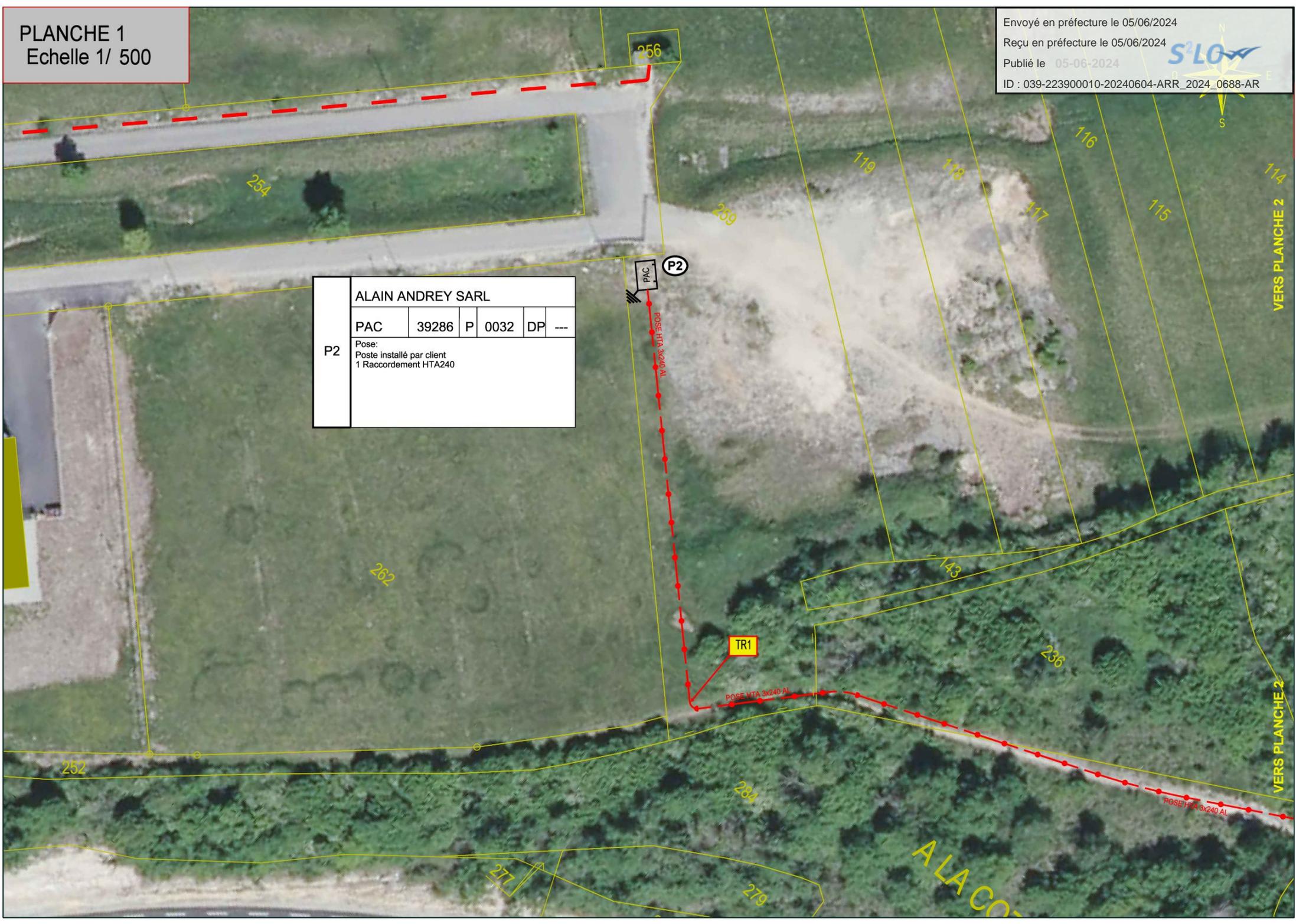
Dans une zone protégée : ZNIIEFF	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en zone particulière :	<input type="checkbox"/>	Incidences :	<input type="checkbox"/>
Désignation : Natura 2000 Désignation : Parc Naturel Régional Parc National	<input type="checkbox"/>	Zone très humide Zone inondable Zone d'instabilité de terrain (glissements, chutes de blocs...) <input checked="" type="checkbox"/> Zone particulièrement fréquenté par les oiseaux (migration, nidification) <input type="checkbox"/> Dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/>	Défrichement, abatages d'arbres Pollution prévisible Nature de la pollution : Destruction ou détérioration d'habitat animal (reproduction, repos, alimentation...) Destructions d'espèces Autres	<input type="checkbox"/>
Autres					
Précisez : Parc Naturel régional du haut-Jura (FR8000015)		Précisez :		Précisez :	

IMPACT DU PROJET

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif[1] sur l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier approfondi doit être réalisé par le porteur de projet.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--	--------------------------

[1] À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.



P2	ALAIN ANDREY SARL				
	PAC	39286	P	0032	DP ---
	Pose: Poste installé par client 1 Raccordement HTA240				

PAC P2

TR1

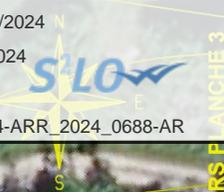
VERS PLANCHE 2

VERS PLANCHE 2

A LA CO...

PLANCHE 2
Echelle 1/ 500

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05-06-2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR



VERS PLANCHE 1
PLAN CHAMP

VERS PLANCHE 3

VERS PLANCHE 3

VERS PLANCHE 4

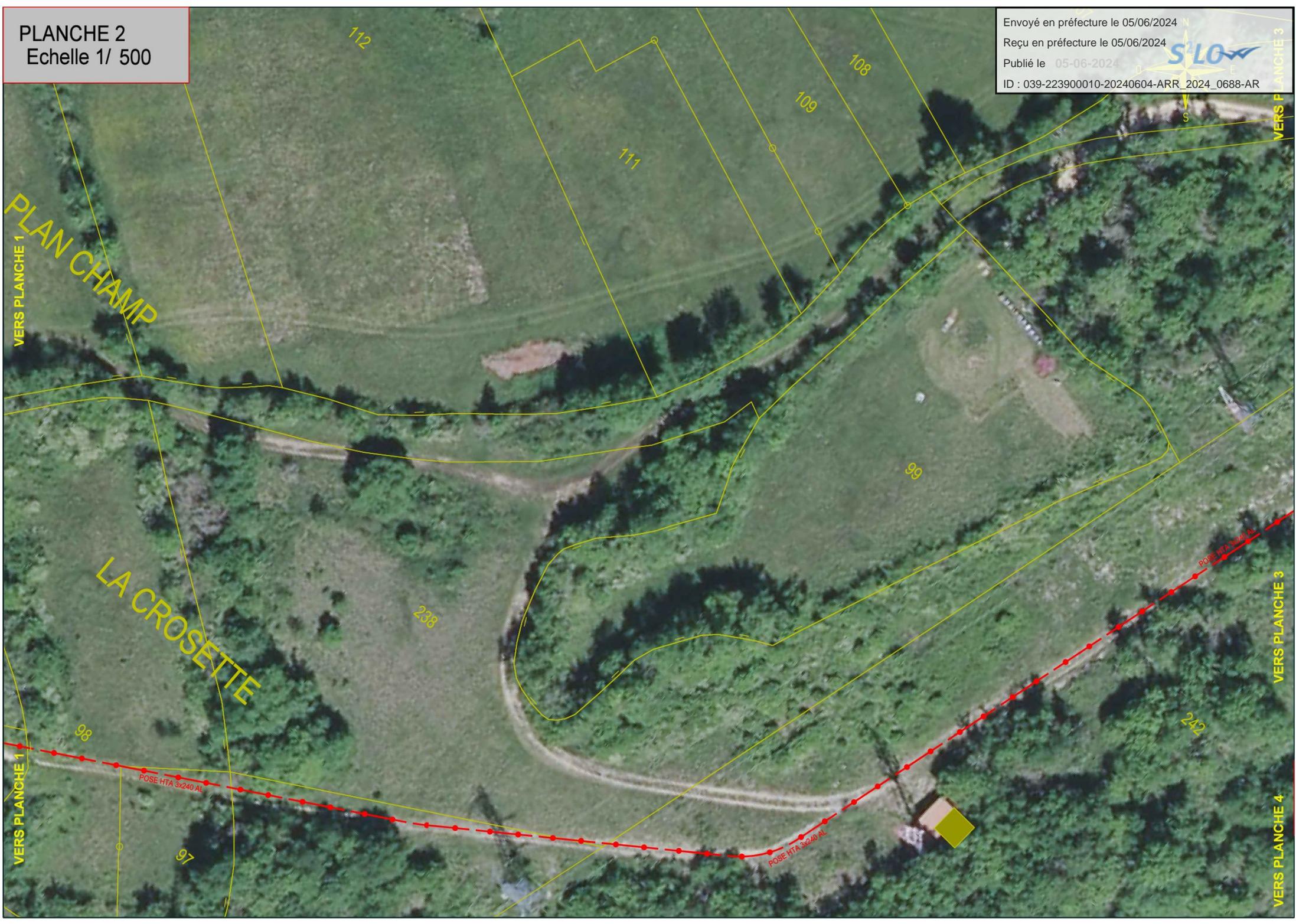


PLANCHE 3
Echelle 1/ 500

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05-06-2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR

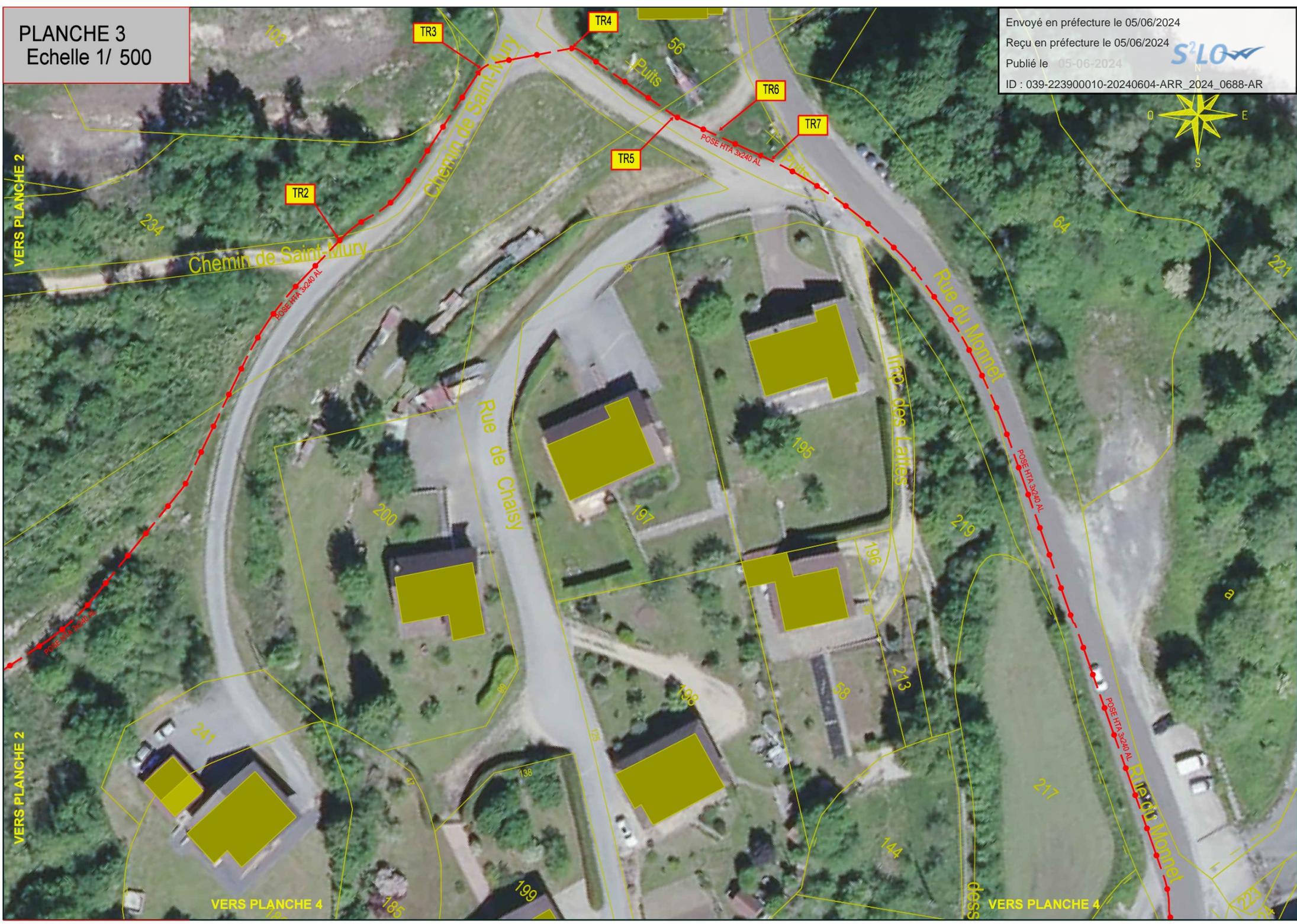


PLANCHE 4
Echelle 1/ 500

VERS PLANCHE 3

VERS PLANCHE 3

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05-06-2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR



VERS POSTE
"MOQUIN BREUIL"
IM - 39286P2989

VERS PLANCHE 5 445

VERS PLANCHE 5



CIMETIERE					
UP	39286	P	0001	DP	---
P0	Pose: 1 Raccordement HTA150 1 Dé raccordement HTA150				

AC CIMETIERE LAVANS					
AC3M	39286	P	0031	DP	---
P1	Pose: Armoire HTA type AC3M Exploitation manuelle 1 raccordement HTA240 2 raccords HTA150 1 mât équipotentielle + 1 mât fond de fouille				

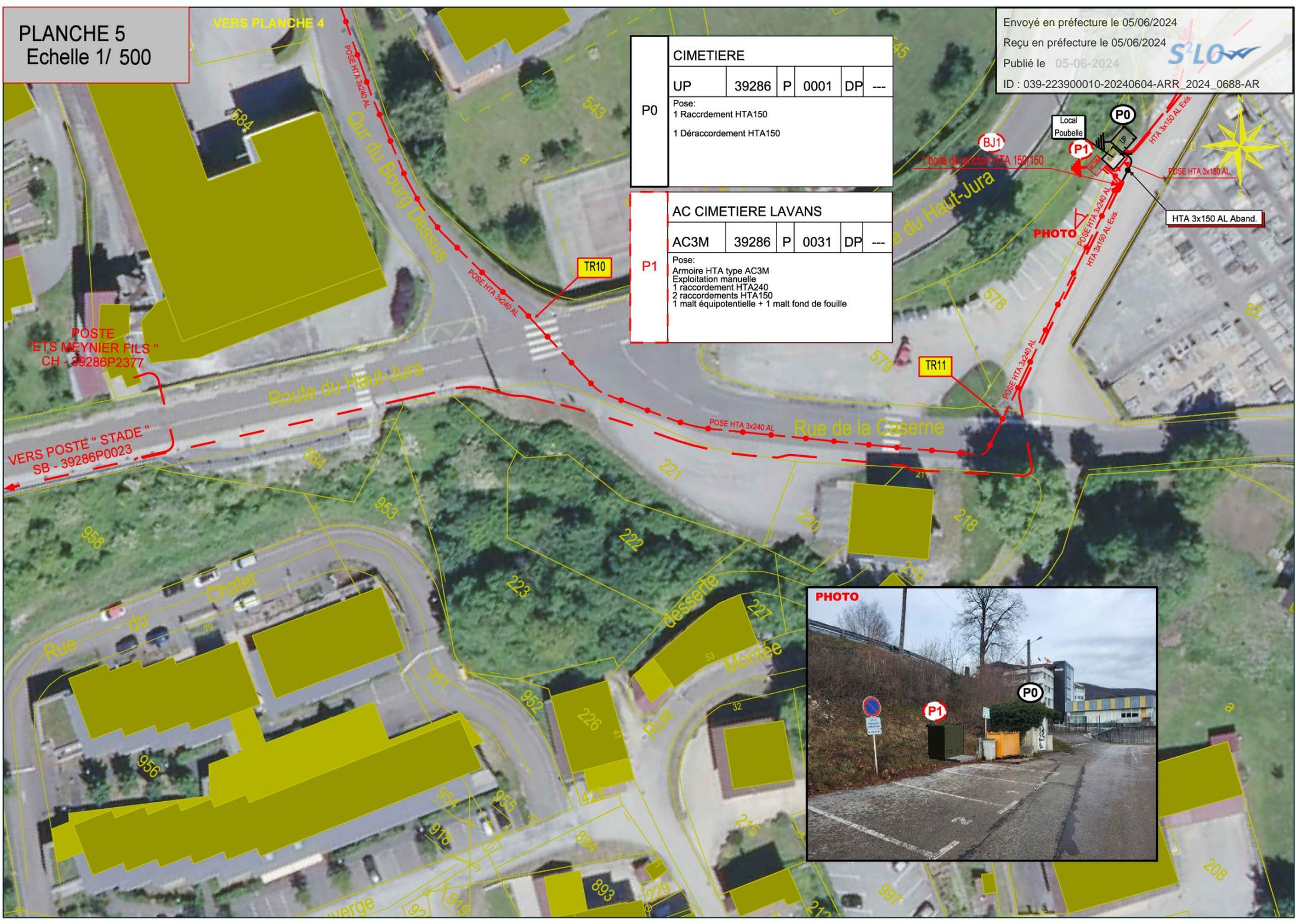


Tableau des Longueurs Commune : LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE N° INSEE : 39286												
SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Nbre de câble	Longueur électrique	Longueur géographique	Longueur géographique				Surlongueur câble (m)	Surlongueur Poste (m)	Nom de la rue/du poste/armoire
						Dont: sous accotement stabilisé (TA1)	Dont: sous chaussée Empierrement (CH2A)	Dont: sous chaussée enrobés (CH2C)	Dont: sous chaussée enrobés (CH4C)			
HTA/S	P2 à TR1	HTA 3x240 AL	1	69,00	64,00	64,00					5,00	
	TR1 à TR2	HTA 3x240 AL	1	410,00	410,00		410,00					
	TR2 à TR3	HTA 3x240 AL	1	36,00	36,00	36,00						
	TR3 à TR4	HTA 3x240 AL	1	15,00	15,00			15,00				
	TR4 à TR5	HTA 3x240 AL	1	20,00	20,00	20,00						
	TR5 à TR6	HTA 3x240 AL	1	8,00	8,00		8,00					
	TR6 à TR7	HTA 3x240 AL	1	10,00	10,00	10,00						
	TR7 à TR8	HTA 3x240 AL	1	247,00	247,00			247,00				
	TR8 à TR9	HTA 3x240 AL	1	11,00	11,00				11,00			
	TR9 à TR10	HTA 3x240 AL	1	158,00	158,00			158,00				
	TR10 à TR11	HTA 3x240 AL	1	85,00	85,00				85,00			
	TR11 à P1	HTA 3x240 AL	1	50,00	45,00			45,00			5,00	
P1 à BJ1	HTA 3x150 AL	1	11,00	4,00			4,00		2,00	5,00		
P1 à P0	HTA 3x150 AL	1	16,00	6,00			6,00			10,00		
Sous-Total				1146,00	1119,00	130,00	418,00	475,00	96,00	2,00	25,00	

Totaux				1146,00	1119,00	130,00	418,00	475,00	96,00	2,00	25,00
---------------	--	--	--	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------	--------------	-------------	--------------

POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)
Poste HTA/BT				
ARMOIRE HTA				
Mutation transfo.				

Passage dekVA àkVA

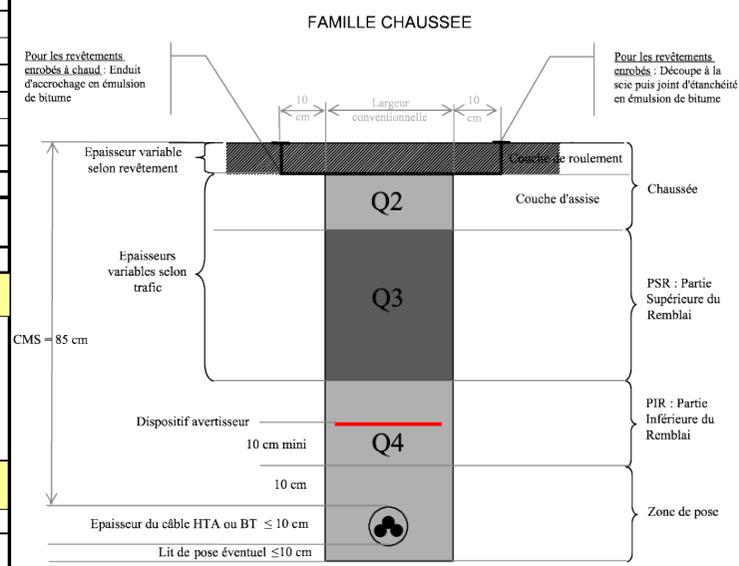
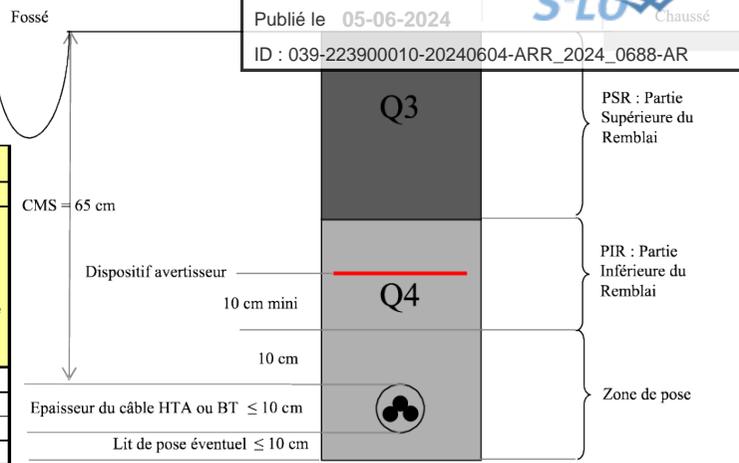
Commentaires sur branchement

DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	GEO Quantité	Remarques
ABANDON HTAS	BJ1 à P0	HTA 3x150 AL	6	

Commentaires sur l'affaire

VALIDATION PLAN MINUTE

Nom Responsable Entreprise _____ Date _____

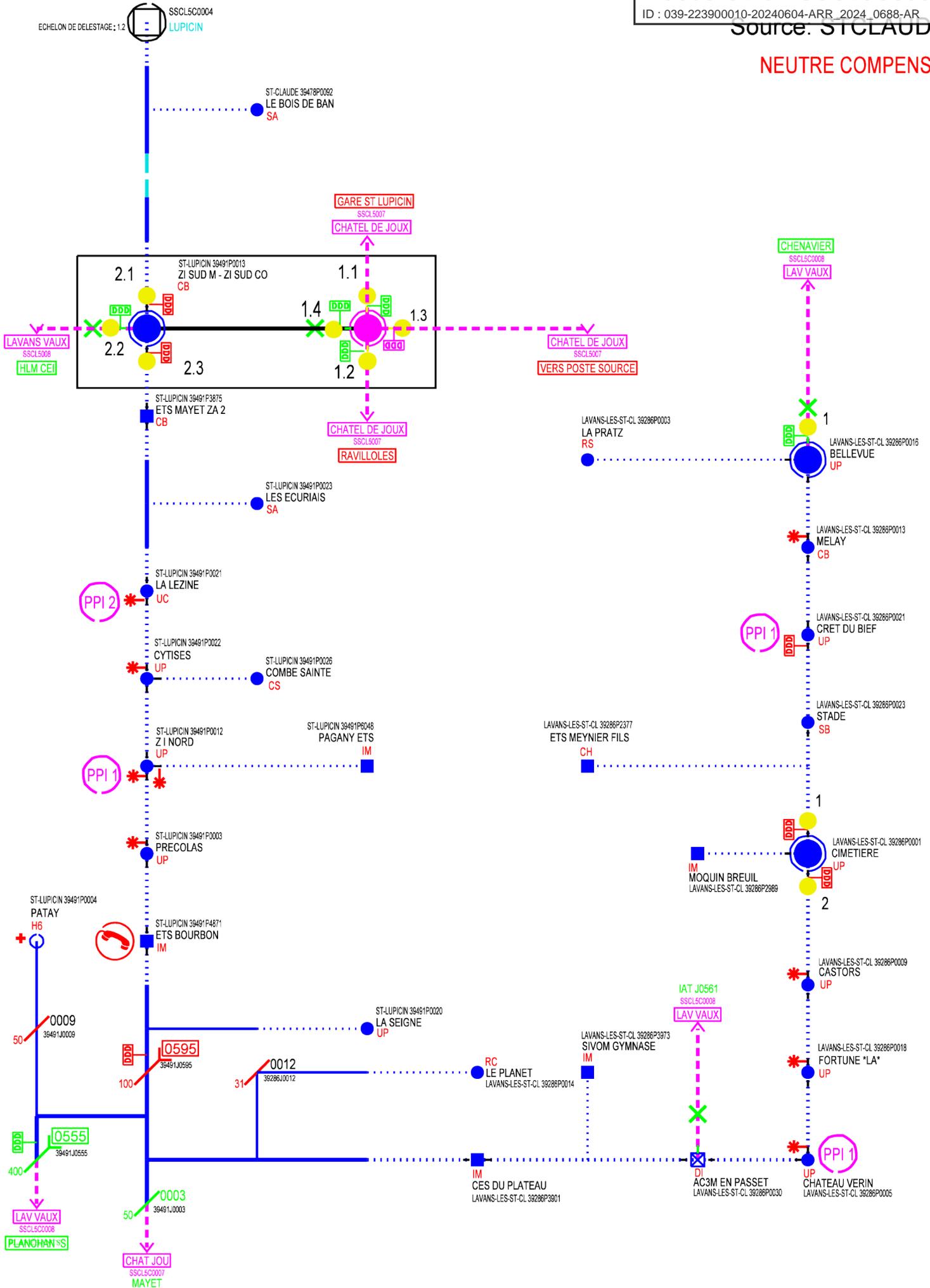


SCHEMA UNIFILAIRE HTA AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05/06/2024
Code GDO : S2L0
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR

Source: ST-CLAUDE

NEUTRE COMPENSE



SCHEMA UNIFILAIRE HTA APRES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
 Reçu en préfecture le 05/06/2024
 Publié le 05/06/2024
 Code GDO : S2LO
 S2LO
 S2LO
 ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR

Source: ST-CLAUDE

NEUTRE COMPENSE

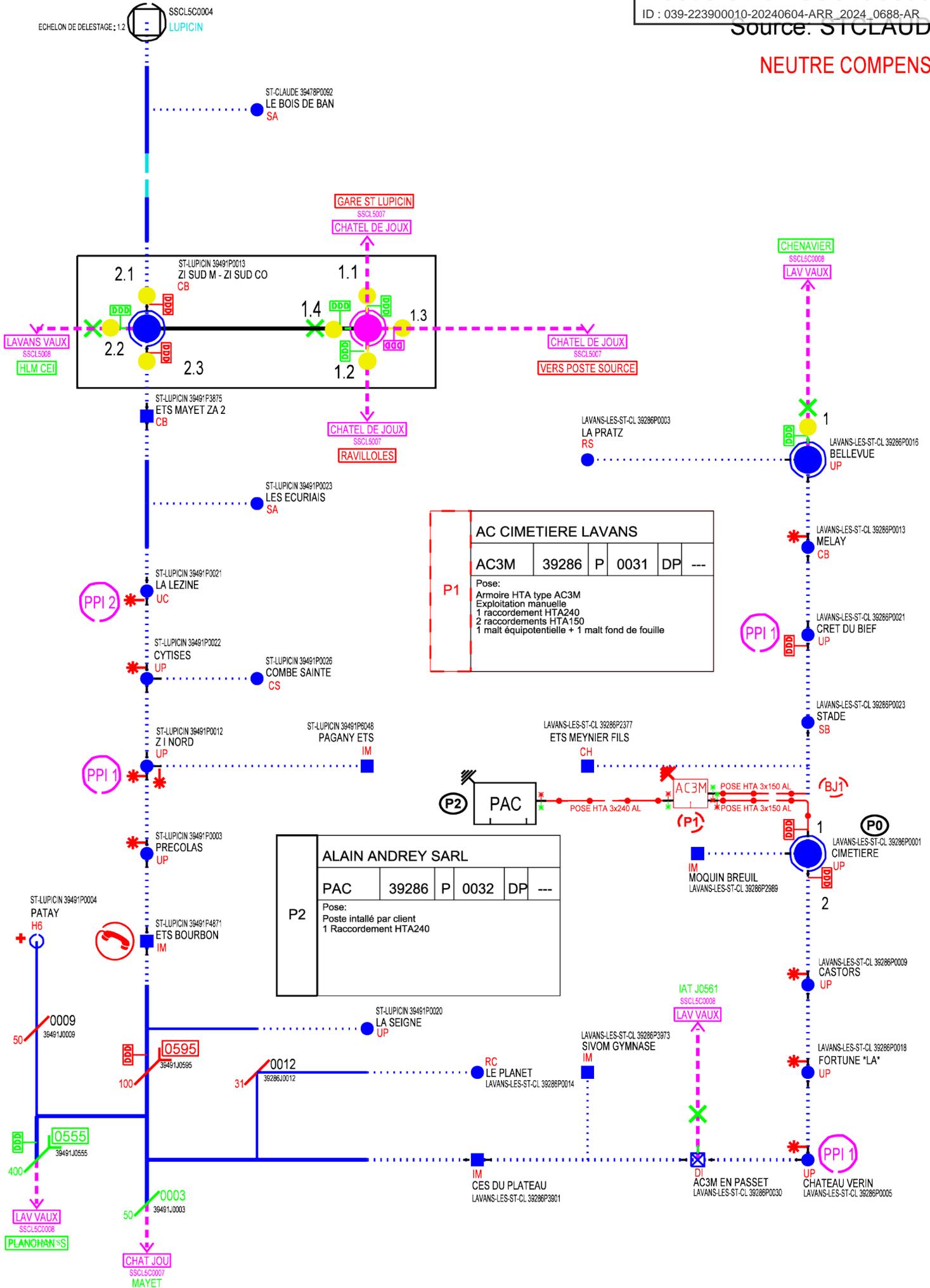


TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
RESISTIVITE ρ en $\Omega \cdot m$	Boucle à fond de fouille	Piquets vertical	Piquet tracteur	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 5m (patte d'oie)	Etoile 3 tranchées de 10m (patte d'oie)		
	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m					
50 $\Omega \cdot m$	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100 $\Omega \cdot m$	60	17	34	37	20	25	14	10	10	10
200 $\Omega \cdot m$	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300 $\Omega \cdot m$		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400 $\Omega \cdot m$		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500 $\Omega \cdot m$					100	125	70	50	50	30
750 $\Omega \cdot m$					150	180	105	75	75	45
1000 $\Omega \cdot m$					200	240	140	100	100	60
	Efficace seulement à 50 Hz					Efficace vis-a-vis des courants de foudre et à 50 Hz				

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPERS	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
P1	2.11	53.0	9.01	TYPE B		

DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERS	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

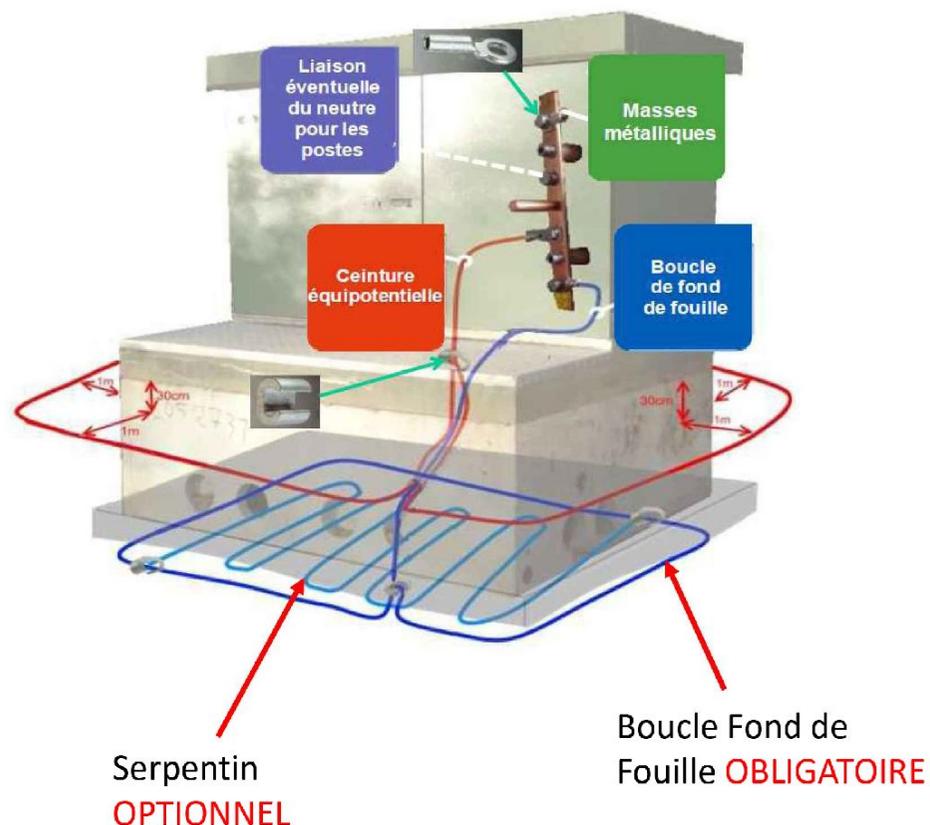
Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05-06-2024

ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR



Mise à la terre poste HTA/BT maçonneré ou préfabriqué et armoire de coupure HTA



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine Existante		Signalisation	
BTA Souterraine à Supprimer		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

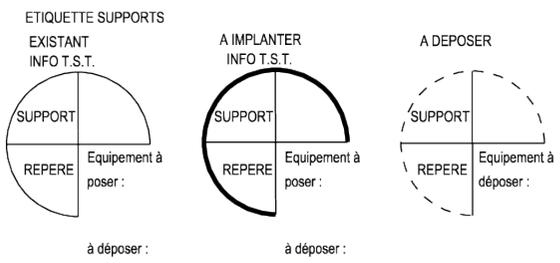
SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser
	0.35	0.50



ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
A poser							

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repliqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations: En saillie			Observations: Encastré		
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR			1	4x35 AL SOUT.L=12m00
1	JDB			1	COFFRET CIBE
2	RRO 150			2	RACC.BASICIBE
1	RBPM			4	MJBAS 3S/2S
1	RBPT			1	PROTECTION MECANIQUE
	Racc.:2 BT150AL 3 BRT35AL				
1	MTN				DECOUPE 1 TQC
					DEPOSE 6m00 FACADE

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
 Reçu en préfecture le 05/06/2024
 Publié le 05-06-2024
 ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0688-AR

